

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CHIGNY

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du

30 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint Etienne de Chigny dûment convoqué le vingt-trois mars deux mil vingt-trois, s'est réuni à la Salle du Bellay en séance ordinaire, sous la présidence de M. Régis SALIC, Maire.

Etaient présents : M. Régis SALIC, Maire, Mmes Brigitte BESQUENT, Mélanie LUSSEAULT, M. Gilles MARY, Adjoint au Maire,

Mmes Corinne DELPORTE, Murielle GENTY, Sylvie KOLANEK, Patricia LEMOINE, Estelle MARTINS, Florence RIGOLET, MM Jean-Michel ARNAUD, Guy DELFORTRIE, Rodolphe GUILLON, Eric IMBERT, Didier LEMOINE, Didier MORISSONNAUD, Philippe PARENT, conseillers municipaux.

Etaient excusés : Mme Agnès DEMIK donne pouvoir à M. Didier MORISSONNAUD
M. Davy GARCON donne pouvoir à Mme Corinne DELPORTE

Membres en exercice : 19

Délibérations 2023-03-021**à 2023-03-023**

Nombre de présents : 18
Nombre de votants : 19

Délibérations 2023-03-024

Nombre de présents : 16
Nombre de votants : 17

Délibérations 2023-03-025**à 2023-03-027a**

Nombre de présents : 18
Nombre de votants : 19

Délibérations 2023-03-027b

Nombre de présents : 17
Nombre de votants : 18

Délibérations 2023-03-027c

Nombre de présents : 16
Nombre de votants : 16

Délibérations 2023-03-027d**à 2023-03-027e**

Nombre de présents : 18
Nombre de votants : 19

Délibérations 2023-03-027f

Nombre de présents : 16
Nombre de votants : 17

Délibérations 2023-03-027g**à 2023-03-029**

Nombre de présents : 18
Nombre de votants : 19

Délibération n° 2023-03-021**Arrêt du procès-verbal de la séance du 2 mars 2023**

Monsieur le Maire ouvre la séance, rappelle les délibérations prises lors du conseil municipal du 2 mars 2023 et donne la parole aux membres présents.

Didier Lemoine revient sur le procès-verbal rectifié du 9 février 2023 et indique que l'article du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise les délais de convocation en cas de démission d'un adjoint est erroné. Lors de la séance, il rappelle avoir fait mention du 2118-4 et non du 2122-14.

Après vérification, M. Lemoine a effectivement cité l'article 2118-4 mais cette disposition n'existe pas. L'article L.2122-14 est la référence codifiée. Le procès-verbal est laissé en l'état sur ce point.

Compte de gestion : inversion sur les auteurs des remarques. Didier Lemoine a demandé le détail des constructions en pleine propriété et Patricia Lemoine le détail de la dette envers l'Etat et les collectivités territoriales.

Patricia LEMOINE souhaite que soit rappelée la nouvelle répartition des missions au sein des services administratif et hygiène suite à la mutation de l'agent en charge de l'urbanisme. La secrétaire administrative du service reprend l'urbanisme. Le conseil municipal sera appelé à créer un poste à temps complet. Les fonctions qu'elle exerçait au sein du service hygiène sont actuellement et majoritairement redistribuées entre les agents sous contrat à durée déterminée.

Philippe PARENT indique avoir transmis ses demandes de modification du précédent procès-verbal par mail. Ses propos n'ont pas été retranscrits de façon exhaustive. Il le regrette pour la bonne information des Stéphanois. Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal n'a pas vocation à être exhaustif.

Philippe PARENT revient sur la publication du mot de l'opposition, selon lui, censuré par le Maire. Monsieur le Maire redemande à Monsieur Parent s'il maintient ses propos. Monsieur Parent confirme cette censure. Monsieur le Maire demande à ce que ces propos soient expressément notés dans le compte rendu.

Philippe PARENT indique qu'il n'a pas pu intervenir dans la rédaction finale ayant été exclu de la liste de relecture. Le Maire rappelle que la relecture est faite de façon collégiale avec l'ensemble des membres de la commission communication le lundi précédent la diffusion en mairie et interroge Philippe PARENT sur son absence. Ce dernier indique ne pas être convié à la séance de relecture. Mélanie LUSSEAULT indique qu'un planning de publication de l'Actu est transmis à l'ensemble des membres de la commission (préparation des articles, relecture, distribution). Philippe Parent affirme qu'il n'a jamais reçu de planning mais uniquement la maquette rédigée afin

de relecture par mail, de corriger les coquilles ou autres fautes d'orthographe. Il ignore donc cette réunion en présentiel. Murielle Genty confirme qu'elle aussi n'a jamais reçu de planning alors qu'elle était en charge de cette commission. Philippe Parent ajoute que " comme par hasard, à cette occasion, il n'a pas reçu non plus le mail de la maquette pour relecture ». Sur le fond de l'article, Mélanie LUSSEULT précise que l'article est resté en l'état. Aucune modification n'a été apportée. La charte graphique du bulletin prévoit un type de typographie précis notamment pour le titre. Philippe PARENT s'insurge contre le fait que l'opposition n'ait pas de titre et constate que l'opposition n'a pas a même charte graphique que les autres. Mélanie Lusseauult rappelle que la maquette est la même depuis trois ans et s'étonne d'une réaction aussi tardive.

Brigitte BESQUENT s'interroge sur le fond des modifications demandées et souhaite des demandes plus précises.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec une voix contre et 18 pour,

- VALIDE les modifications demandées

Vu l'assentiment constaté des membres présents,

Considérant que les remarques ci-dessus seront portées au procès-verbal du conseil municipal du 2 mars 2023,

Le Conseil Municipal décide d'arrêter, avec 17 voix pour, une abstention et une voix contre, le procès-verbal modifié de la séance du 2 mars 2023.

Désignation du secrétaire de séance

Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Sylvie KOLANEK, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n° 2023-03-022

2°) Création d'un marché communal hebdomadaire de plein air

VU les articles L.2212-2-3°, L. 2224-18, L.2224-18-1'article L2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.2124-32-1 et L.2121-2-1 et suivant du code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant, qu'afin de dynamiser et favoriser l'attractivité de son territoire, la commune de Saint Etienne de Chigny souhaite créer un marché communal de plein air hebdomadaire au Pont de Bresme de 16h30 à 20h00 le jeudi ;

Considérant l'avis tacite de l'Association des Commerçants des Marchés de Touraine ;

Considérant que les modalités d'organisation et de fonctionnement d'un marché de plein air sont définies au travers d'un règlement de marché acté par arrêté municipal,

Considérant que le marché de plein air constitue une occupation privative du domaine public donnant lieu au paiement, par les occupants, d'une redevance perçue sous la forme de droit de place,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE la création d'un marché communal de plein air hebdomadaire au Pont de Bresme sur les emplacements définis sur le plan ci-joint de 16h30 à 20h00 le jeudi.
- AUTORISE le Maire à prendre toutes mesures utiles à la mise en place du marché de plein air
- INDIQUE que le titulaire d'une autorisation d'occupation peut présenter au Maire une personne comme successeur sous réserve d'exercer son activité depuis six mois.
- PRECISE que les mesures relatives au fonctionnement du marché seront prises par arrêté du Maire fixant règlement du marché.

Murielle GENTY demande des précisions sur la fréquence du marché. Il s'agit d'un marché hebdomadaire comme précisé.

Davy GARCON s'interroge sur la présence des associations sur le marché. Eric IMBERT précise que le forum des associations est un temps de promotion pour les associations. Néanmoins, les stands associatifs sont les bienvenus sur le marché en l'absence de toute activité lucrative.

Gilles Mary signale que peu de producteurs se sont inscrits. Jean-Michel ARNAUD regrette le caractère trop restrictif du règlement. Ce manque de souplesse nuit à l'attractivité du marché. Monsieur le Maire précise que la tarification du droit de place sera revue lors du prochain conseil.

Délibération n° 2023-03-023

3°) Vote des taux d'imposition 2023

Par délibération du 2 mars 2023, le conseil municipal a choisi de maintenir les taux d'imposition 2022 à hauteur de :

- 43,93 % pour la taxe foncière bâtie
- 83,71 % pour la taxe foncière non bâtie

Depuis 2020, suite à la réforme de la fiscalité locale, le taux de taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus, 20,74 %. A compter de 2023, le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale doit à nouveau être voté par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- MAINTIENT les taux d'imposition applicables en 2022 en 2023 :
 - o Taxe d'habitation : 20,74 %
 - o Taxe foncière bâti : 43,93 %
 - o Taxe foncière non bâti : 83,71 %

Délibération n° 2023-03-024

4°) Abattage d'un arbre par l'association Les Bateliers

Jean-Michel ARNAUD et Gilles MARY, membres de l'association Les Bateliers se retirent. Ils ne participent ni aux débats ni au délibéré.

Un chêne situé sur l'île Buda sur les parcelles communales B1304 et B1345 constitue un danger pour les promeneurs en raison de son dépérissement. A la demande de la commune, l'association des Bateliers peut réaliser l'abattage de l'arbre. L'intervention sera réalisée au sein d'un périmètre de sécurité et sous la surveillance d'un agent municipal. Le produit de la coupe d'arbre issu de cette prestation de sécurisation constitue la rémunération de l'association. Les branches seront laissées au sol pour favoriser la biodiversité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE l'association des Bateliers à réaliser l'abattage de l'arbre selon les modalités définies ci-dessus.

Délibération n° 2023-03-025

5°) Création de l'espace Serge Gauthier

Il appartient au conseil municipal de choisir les noms des rues, places et lieudits de la commune. La dénomination doit être conforme à l'intérêt public local. La commission tourisme propose au conseil de nommer l'espace situé sur les parcelles AD320 (394 m²), AD322 (949 m²), AD457 (501

m²), AD455 (183 m²), AD446 (191 m²), AD452 (4 m²) Serge Gauthier en hommage à l'ancien élu et garde-champêtre de la commune en service de 1970 à 1994.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DENOMME *Espace Serge Gauthier* l'emplacement situé sur les parcelles AD320 (394 m²), AD322 (949 m²), AD457 (501 m²), AD455 (183 m²), AD446 (191 m²), AD452 (4 m²).

Patricia LEMOINE regrette que l'information ait été diffusée sur les réseaux sociaux avant validation par le conseil municipal.

Délibération n° 2023-03-026

6°) Attribution de subvention aux AFN

Les AFN sont présents aux cérémonies commémoratives des 8 mai et 11 novembre. Ils sollicitent l'octroi d'une subvention de 100 € pour couvrir leur frais de déplacement et de représentation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- OCTROIE une subvention de 100 € aux AFN pour l'année 2023.

Délibération n° 2023-03-027a

7°) Attribution d'une subvention à l'association FCC

Les commissions associations et finances dans leurs séances des 7 février 2023 et 22 février 2023 proposent d'attribuer 500 € à l'association FCC au titre de l'année 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'attribution de la somme de 500 € à l'association FCC au titre l'exercice 2023.
- DIT que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget.

Délibération n° 2023-03-027b

8°) Attribution d'une subvention à l'association Le GOSSE

Rodolphe GUILLON, membre de l'association LE GOSSE se retire. Il ne participe ni aux débats ni au délibéré.

Les commissions associations et finances dans leurs séances des 7 février 2023 et 22 février 2023 proposent d'attribuer 800 € à l'association Le Gosse au titre de l'année 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'attribution de la somme de 800 € à l'association Le Gosse au titre l'exercice 2023.
- DIT que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget.

Délibération n° 2023-03-027c

9°) Attribution d'une subvention à l'association Choréogym

Brigitte Besquent et Didier Morissonnaud, membres de l'association CHOREOGYM se retirent. Ils ne participent ni aux débats ni au délibéré.

Les commissions associations et finances dans leurs séances des 7 février 2023 et 22 février 2023 proposent d'attribuer 800 € à l'association Choreogym au titre de l'année 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'attribution de la somme de 800 € à l'association Choreogym au titre l'exercice 2023.
- DIT que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget.

Délibération n° 2023-03-027d

10°) Attribution d'une subvention à l'association Secret

Les commissions associations et finances dans leurs séances des 7 février 2023 et 22 février 2023 proposent d'attribuer 500 € à l'association Secret au titre de l'année 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'attribution de la somme de 500€ à l'association Secret au titre l'exercice 2023.
- DIT que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget.

Délibération n° 2023-03-027e

11°) Attribution d'une subvention à l'association Artenciel

Les commissions associations et finances dans leurs séances des 7 février 2023 et 22 février 2023 proposent d'attribuer 300 € à l'association Artenciel au titre de l'année 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'attribution de la somme de 300 € à l'association Artenciel au titre l'exercice 2023.
- DIT que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget.

Délibération n° 2023-03-027f

12°) Attribution d'une subvention à l'association Vitamines&!

Estelle Martins et Patricia Lemoine, membres de l'association VITAMINES&! se retirent. Elles ne participent ni aux débats ni au délibéré.

Les commissions associations et finances dans leurs séances des 7 février 2023 et 22 février 2023 proposent d'attribuer 800 € à l'association Vitamines&! au titre de l'année 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 16 voix pour et une abstention,

- APPROUVE l'attribution de la somme de 800€ à l'association Vitamines& ! au titre l'exercice 2023.
- DIT que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget.

Délibération n° 2023-03-027g

13°) Attribution d'une subvention à l'association FILVP

Les commissions associations et finances dans leurs séances des 7 février 2023 et 22 février 2023 proposent d'attribuer 1 500 € à l'association FILVP au titre de l'année 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'attribution de la somme de 1 500 € à l'association FILVP au titre l'exercice 2023.
- DIT que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget.

Délibération n° 2023-03-027h

14°) Attribution d'une subvention à l'association CASEC

Les commissions associations et finances dans leurs séances des 7 février 2023 et 22 février 2023 proposent d'attribuer 800 € à l'association CASEC au titre de l'année 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'attribution de la somme de 800 € à l'association CASEC au titre l'exercice 2023.
- DIT que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget.

Délibération n° 2023-03-027i

15°) Attribution d'une subvention à l'association Nature et Patrimoine

Les commissions associations et finances dans leurs séances des 7 février 2023 et 22 février 2023 proposent d'attribuer 800 € à l'association Nature et Patrimoine au titre de l'année 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'attribution de la somme de 800 € à l'association Nature et Patrimoine au titre l'exercice 2023.
- DIT que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget.

Délibération n° 2023-03-028

16°) Budget participatif : désignation des membres du comité de suivi

Le règlement du budget participatif prévoit dans son article 2 que les projets d'intérêt collectif et général sont examinés par un *comité mixte de suivi présidé de droit par le Maire. Ce comité est composé d'agents communaux à titre consultatif (service administratif et service technique), de quatre habitants tirés au sort parmi les volontaires et de quatre membres du conseil municipal (parité demandée). En cas d'absence ou d'insuffisance de candidatures, un tirage au sort de 20 noms sera effectué sur la liste électorale. Si tous refusent, le comité mixte ne sera composé que d'élus et d'agents à titre consultatif. Son rôle est d'étudier la faisabilité des projets (en mai), de rencontrer les porteurs de projet si nécessaire et de suivre la mise en œuvre.*

Sur six candidatures reçues, cinq sont soumises à tirage au sort, la dernière ayant choisi de présenter un projet citoyen.

Monsieur le Maire propose de modifier le règlement intérieur et d'adjoindre au quatre habitants, membres titulaires, un membre suppléant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE la modification de la composition du comité mixte de suivi en créant un poste de suppléant.

Corinne DELPORTE organise le tirage au sort.

Elle présente au conseil municipal et au public les bulletins où sont inscrits les noms des cinq candidats et l'urne.

Estelle MARTINS, membre du conseil la plus jeune et Guy DELFORTRIE, membre du conseil le plus âgé, sont chargés du tirage au sort.

Estelle Martins tire les noms de M. Claude BERTHAULT et de M. Patrick LARDERET. Guy DELFORTRIE, de M. Patrice KINDERMANN et de M. Philippe GUILLEMOT.

Valérie BAUDON, cinquième candidate, non tirée au sort, obtient la place de membre suppléante.

Le conseil municipal désigne ensuite les membres élus appelés au comité de suivi et désignés en son sein.

Corinne DELPORTE propose Agnès DEMIK, adjointe aux finances, Gilles Mary, adjoint aux travaux. L'opposition est invitée à désigner un de ses membres, Murielle GENTY se présente.

Enfin, Corinne DELPORTE se présente. Aucun autre conseiller ne postule au comité de suivi.

Le règlement du budget participatif demandant la parité au sein du comité mixte de suivi, des échanges ont lieu autour de l'interprétation de cette disposition. Certains élus considèrent que la parité homme/femme s'applique à l'ensemble du comité, dont les membres comptent un nombre impair et qui comprend 6 hommes et 3 femmes. Pour d'autres élus, la parité homme/femme ne doit s'appliquer qu'aux membres élus. D'autres élus encore considèrent quant à eux que la parité doit s'entendre au sens large et s'applique à la proportion élus et citoyens.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- MAINTIENT la rédaction du règlement en l'état et considère que la notion de parité s'applique à l'égalité élu/habitant.
- DESIGNÉ MM Claude BERTHAULT, Patrick LARDERET, Patrice KINDERMANN et Philippe GUILLEMOT comme membres habitants titulaires du comité mixte de suivi et Mme Valérie BAUDON comme membre suppléante du comité mixte de suivi.
- DESIGNÉ Mmes Agnès DEMIK, Corinne DELPORTE, Murielle GENTY et M. Gilles MARY comme membre élu du comité mixte de suivi.

Délibération n° 2023-03-029

17°) Tours Métropole Val de Loire – Adoption d'une convention de délégation portant sur l'occupation du domaine public routier par les opérateurs de micro-mobilités en libre-service sans station d'attache au Syndicat des Mobilités de Touraine en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité

Une première expérimentation de service de vélos en libre-service (free floating) s'est déployée sur Tours et certaines communes de la première couronne de l'agglomération à partir de février 2018. Cette expérimentation, sollicitée par la collectivité, n'a fait l'objet d'aucune contractualisation avec l'opérateur. Elle a pris fin en avril 2021, sur décision de l'opérateur, en raison de difficultés d'exploitation.

Suite à la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM), l'activité des opérateurs de micro-mobilités en libre-service et sans attache sur l'espace public a été cadrée juridiquement dans le Code des transports, notamment à l'article L. 1231-17, en instaurant l'obligation d'un titre d'occupation du domaine public et le paiement d'une redevance.

Le Syndicat des Mobilités de Touraine est l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur son ressort territorial. Pour autant, il ne peut intervenir directement pour autoriser la circulation et le stationnement sur son territoire des engins en libre-service puisque la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public relève de la compétence du pouvoir de police et de stationnement des Maires de chaque commune.

Le Code des transports a toutefois ouvert la possibilité aux AOM d'organiser la concertation entre les communes de leur ressort territorial et de coordonner la mise en concurrence des opérateurs

via un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI), article L-2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, pour le compte de chaque commune. L'AMI a pour objet de définir un cadre commun afin de structurer l'offre de mobilité sur le territoire, et de sélectionner les opérateurs sur des critères liés à l'occupation du domaine public et à l'environnement. Pour ce faire, l'autorité compétente pour délivrer le titre d'occupation du domaine public (le Maire de chaque commune) peut déléguer par convention la procédure de sélection à l'Autorité Organisatrice de la Mobilité compétente sur le territoire concerné.

Ainsi le Syndicat des Mobilités de Touraine propose de réaliser, pour le compte des communes intéressées, les opérations nécessaires à la sélection des opérateurs pour un déploiement à compter de septembre 2023, puis le suivi de l'activité du ou des opérateurs sélectionnés. Un groupe de travail composé de l'ensemble des communes intéressées est chargé de déterminer les conditions techniques d'occupation du domaine public afin de garantir un déploiement cohérent sur le territoire du Syndicat.

La convention portant délégation de compétence sera signée entre le Syndicat des Mobilités de Touraine et chacune des collectivités partenaires, incluant la commune de Saint Etienne de Chigny. Elle précise la durée, le périmètre de la délégation, les objectifs, les modalités de contrôle, les conditions financières et les responsabilités des signataires.

La procédure d'AMI sera mise en œuvre sur le périmètre des communes qui auront donné leur accord au Syndicat des Mobilités de Touraine pour procéder à la sélection des opérateurs.

Chaque commune conservera le pouvoir de délivrance du titre d'occupation temporaire du domaine public et la perception de la redevance afférente et restera donc libre d'exécuter le déploiement du service sur son territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu les articles L. 1231-1-1 et L.1231-17 du Code des transports

Vu les articles L. 2122-1 et suivants du Code de la propriété des personnes publiques

Vu l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2018 portant création Syndicat des Mobilités de Touraine

Vu le Plan de Déplacements Urbains adopté le 19 décembre 2013 par le Comité syndical du Syndicat intercommunal des transports de la communauté d'agglomération de Tours (SITCAT),

- APPROUVE le modèle de convention de délégation de compétence au Syndicat des Mobilités de Touraine présenté en annexe
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention portant sur la sélection et le suivi opérationnel des opérateurs de micro-mobilité avec le Syndicat des Mobilités de Touraine.

18°) Information et points divers

Action sociale

- Les membres du conseil municipal sont invités à s'inscrire sur le planning de permanence du plan canicule.

Aménagement- voirie-environnement

- Les sapeurs-pompiers de Luynes constatent une baisse des volontaires.
- Les travaux de rénovation de l'ouvrage de soutènement rue de la Cueille débuteront le 17 avril et dureront 6 semaines.

Culture :

- Cine Off, une association pour la diffusion de film pour les scolaires et un public familial dans les petites communes fêtent ses 40 ans cette année. Elle investira pour l'occasion le théâtre de verdure le 8 septembre et proposera à ses bénévoles et aux Stéphanois : un concert, un court métrage de la vie de l'association et un film *Antoinette dans les Cévennes*.
- Une pièce de théâtre le Vieux qui aimait les Fautes d'Orthographe est organisée le 23 juin au théâtre de verdure également. Les acteurs interviendront au préalable dans les classes.
- Le prochain évènement aura lieu le 2 avril 2023 à l'église du Vieux Bourg : Désert Sans Frontière. Entrée 5 €

Jeunesse

- Le service jeunesse a organisé un carnaval le premier week-end de mars qui obtenu un beau succès.
- Projet Prévention des écrans : le prochain défi organisé par le groupe de travail du copil du PEDT est le week-end sans écran du 31 mars au 3 avril 2023. Plusieurs évènements à destination des enfants viendront ponctuer le week-end (lecture et kamishibai à la bibliothèque, multisport organisé par le Gosse, opération P'tit Déj organisé par l'APES, ramassage des déchets, ...). Une conférence en présence de professionnels est organisée le 12 mai. Le dernier défi se déroulera fin mai avec 10 jours sans écran.
- Le conseil des Jeunes inaugure le Banc de l'Amitié dans la cour de l'école élémentaire le 31 mars à
- Remerciements aux élus venus renforcés l'équipe de restauration scolaire le jour de grève. Murielle Genty signale le manque de ballons dans la cour de l'école. Rodolphe Guillon confirme que l'information est déjà remontée.

La séance est levée à 20h20.

RECAPITULATIF DE SEANCE

Délibération n° 2023-03-021

Arrêt du procès-verbal de la séance du 2 mars 2023

Délibération n° 2023-03-022

Création d'un marché communal hebdomadaire de plein air

Délibération n° 2023-03-023

Vote des taux d'imposition 2023

Délibération n° 2023-03-024

Abattage d'un arbre par l'association Les Bateliers

Délibération n° 2023-03-025

Création de l'espace Serge Gauthier

Délibération n° 2023-03-026

Attribution de subvention aux AFN

Délibération n° 2023-03-027a

Attribution d'une subvention à l'association FCC

Délibération n° 2023-03-027b

Attribution d'une subvention à l'association Le GOSSE

Délibération n° 2023-03-027c

Attribution d'une subvention à l'association Choréogym

Délibération n° 2023-03-027d

Attribution d'une subvention à l'association Secret

Délibération n° 2023-03-027e

Attribution d'une subvention à l'association Artenciel

Délibération n° 2023-03-027f

Attribution d'une subvention à l'association Vitamines&

Délibération n° 2023-03-027g

Attribution d'une subvention à l'association FILVP

Délibération n° 2023-03-027h

Attribution d'une subvention à l'association CASEC

Délibération n° 2023-03-027i

Attribution d'une subvention à l'association Nature et Patrimoine

Délibération n° 2023-03-028

Budget participatif : désignation des membres du comité de suivi

Délibération n° 2023-03-029

Tours Métropole Val de Loire – Adoption d'une convention de délégation portant sur l'occupation du domaine public routier par les opérateurs de micro-mobilités en libre-service sans station d'attache au Syndicat des Mobilités de Touraine en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité

Procès-verbal approuvé le 4 mai 2023

Publié le 11 mai 2023

***Le Maire,
Régis SALIC***

***Le secrétaire de séance
Sylvie KOLANEK***